



**Département de la
formation, de la jeunesse
et de la culture**

Conférence des directeurs
des gymnases vaudois

Route de Divonne 8
1260 Nyon

Convention de stage 3+1

Parties à la convention:

Prestataire de la formation initiale en école (FIE):

Ecoles de commerce des gymnases vaudois

Route de Divonne 8, 1260 Nyon

représentées par **M. Yves Deluz**, Directeur du Gymnase de Nyon

Entreprise de stage:

Nom de l'entreprise

Adresse

représenté par / Fonction

Dispositions générales

Article 1 : Bases légales

Les bases légales, de la présente convention, sont les suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 (état le 1er janvier 2018) sur la formation professionnelle (LFPr), art. 20
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 (état le 1er janvier 2018) sur la formation professionnelle (OFPr), art. 15
- l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/ employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- le plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école (FIE)

Article 2 : But

La présente convention a pour but de régler les compétences et responsabilités du prestataire de la formation initiale en école (FIE) et de l'entreprise de stage, dans le cadre du stage de longue durée de la formation initiale en école d'employée/employé de commerce (stage 3+1).

Article 3 : Contrat de stage

L'entreprise de stage est tenue de conclure avec la personne en formation un contrat de stage, en la forme écrite.

Le contrat de stage doit notamment prévoir des dispositions sur le salaire du stagiaire, sur la durée hebdomadaire de travail, sur les vacances, sur l'assurance-accident professionnel et non professionnel et sur l'assurance indemnité perte de gain en cas de maladie. Le contrat de stage doit également mentionner le nom de la personne responsable de formation au sein de l'entreprise de stage.

Le contrat de stage est soumis à l'approbation de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, avant la date prévue pour l'entrée en stage.

Article 4 : Prestations du prestataire de la FIE

Le prestataire de la FIE s'engage à :

- désigner la personne responsable du suivi du stagiaire 3+1
- fournir toutes les informations utiles à l'élève en vue de son stage
- accompagner l'élève pendant son stage
- soutenir l'entreprise de stage si la situation du stagiaire 3+1 l'exige
- communiquer au stagiaire 3+1 les conditions de réussite de la partie entreprise
- gérer et archiver les documents relatifs au stage

Article 5 : Prestations de l'entreprise de stage

L'entreprise de stage s'engage, dans l'hypothèse de l'engagement d'un stagiaire 3 + 1, à :

- communiquer au prestataire de la FIE le nom du responsable de formation désigné
- établir le programme de formation de la partie entreprise
- s'employer à la transmission des compétences opérationnelles conformément au dossier de formation et des prestations (DFP)
- organiser et évaluer les objectifs évaluateurs de la formation à la pratique professionnelle (STA et UF) et saisir les notes dans la base informatique dédiée
- libérer le stagiaire 3+1 pour qu'il puisse suivre les cours interentreprises (CIE) et les examens à la pratique professionnelle
- prendre en charge des coûts liés aux CIE (participation aux cours, frais de repas, de logement et de déplacement)
- informer le responsable du suivi du stagiaire 3+1 désigné par le prestataire FIE en cas de problème et de changements majeurs dans les conditions de formation

Article 6 : Durée de la convention/ résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la fin de chaque année de stage par l'une ou l'autre des deux parties au contrat, par écrit et moyennant un préavis de trois mois.

Cette convention autorise l'entreprise de stage à former un stagiaire 3+1 et ne représente pas une obligation de former.

Signatures

Lieu, date

Ecoles de commerce des
gymnases vaudois

Yves Deluz

Nom de l'entreprise de stage

Nom, prénom de la personne responsable